

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 27 juin 2024
Point 8

**Modification de la revalorisation du barème de l'Indemnité de fonctions,
de sujétions et d'expertise (IFSE) des fonctionnaires**

Délibération n°2024 - 16

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve le barème de revalorisation de l'IFSE au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Corps	Mobilité au sein du groupe ascendant	Mobilité au sein du même groupe	Changement de grade	Sans changement
PHISP	2000 €	1500 €	2200 €	1000 €
Scientifiques de laboratoire	2000 €	1000 €	2000 €	1000 €
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	1000 €	750 €	1000 €	500 €

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 al 2 du Code de la santé publique, approbation tacite dans un délai d'un mois après transmission aux ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la santé, sauf opposition de l'un ou des ministres concernés.